

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire,
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du stationnement forain de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 15 au 18 septembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Circulation interdites à tous véhicules :

- Rue des Pyrénées, entre la rue du Bois de Bayler et la rue Emile Pouillon,

Du jeudi 14 septembre 18h00, au dimanche 17 septembre 23h59 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place rue Joseph Bon et Rue du Stade.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 4 : Copie à : Le service des transports scolaires du Conseil Régional, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade pour exécution du présent arrêté

Fait à Merville, le 21/08/2023

Le Maire
Chantal AYGAT

Publié le : 21/08/2023

